

Maisons-Alfort, le 17 juin 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'utilisation d'un hydroxyde ferrique en vue
de son utilisation dans un procédé d'élimination de l'arsenic dans les eaux
destinées à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 janvier 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'autorisation d'utilisation d'un hydroxyde ferrique en vue de son emploi dans un procédé d'élimination de l'arsenic dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 7 mai et 4 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que toute demande d'autorisation d'un procédé de traitement nécessite que le matériau utilisé soit autorisé et que des résultats d'essais montrent l'efficacité du traitement ;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation d'un matériau constitué de grains d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer obtenu par compactage sous pression d'un précipité d'oxy-hydroxyde ferrique, en vue de son emploi dans un procédé de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés sur ce matériau ;

Considérant que le dossier ne comporte pas d'élément confirmant les revendications du pétitionnaire sur les propriétés d'adsorption spécifique de ce matériau pour l'élimination de l'arsenic III et V, du sélénium, de l'antimoine, du chrome et des matières organiques,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments:

- considère que le matériau à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer peut servir de support de traitement pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine,
- demande que le pétitionnaire fournisse un dossier apportant la preuve qu'un traitement d'eau utilisant ce matériau permet d'éliminer l'arsenic III et V, le sélénium, l'antimoine, le chrome et les matières organiques ainsi qu'il en formule la revendication.